PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre du réemploi pour un montant de 387 000 $ réparti sur une période de 20 ans

---

Attendu que la municipalité possède et gère son propre écocentre sur son territoire ;

Attendu la volonté de la Municipalité de poursuivre ses efforts afin de réduire l'enfouissement des matières résiduelles en priorisant le réemploi de certaines d'entre elles ;

Attendu la nécessité de posséder un lieu d'entreposage couvert afin de collecter les matériaux et les meubles en bon état pouvant être réutilisés par la population au lieu d'être transporter vers un site d'enfouissement ;

Attendu que l'écocentre bénéficie d'un emplacement déjà identifié lors de l'aménagement du site pouvant accueillir un tel bâtiment d'entreposage ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de construction et d'honoraires professionnels pour la réalisation de ce projet ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 19 août 2025 ;

À ces faits, il est proposé par_____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution de travaux pour la construction d'un centre de réemploi, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur et directeur des services techniques et hygiène du milieu, daté du 1 août 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 387 000 $ pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 387 000 $ répartie sur une période de 20 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion :..... 19 août 2025
- Adoption du projet : ..... 19 août 2025
- Adoption du Règlement : ..... 09 septembre 2025
- Tenue de registre : .....
- Approbation du MAMH : .....
- Avis public et date d'entrée en vigueur: .....

RÈGLEMENT 25-1224 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS - CENTRE DU RÉEMPLOI

1.0	**Construction du bâtiment**		
1.1	Superficie du bâtiment 1600 pi2 X 200$/pi2		320 000 $
		sous-total (A):	320 000 $
2.0	**Honoraires professionnels**		
2.1	Architecte		20 000 $
		sous-total (B):	20 000 $
3.0	**Frais incidents**		
3.1	Imprévus		12 500 $
		sous-total (C):	12 500 $
4.0	**Taxes**		
4.1	Taxes nettes (5%)		17 625 $
		sous-total (D):	17 625 $
5.0	**Frais de financement**		
5.1	Financement temporaire (2%)		7 403 $
5.2	Frais d'emprunt (2,5%)		9 438 $
		sous-total (E):	16 841 $
		TOTAL (A+B+C+D+E):	**387 000 $**

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 1 août 2025